

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25 à R411.28, R412.29 à R412.33, R413.1, R414.14, R417.6,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113.1 et R113.1,
Considérant la demande présentée par la société SARL TURQUEVILLE, TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex ;
Considérant les travaux de branchement d'AEP, rue de l'Église ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant la durée du chantier, qui se déroulera du 05 au 26 août à partir de 8h00, le stationnement sera réglementé comme suit ;

Article 2 :

- Rue de l'Église, les places de stationnement devant le lieu d'exécution des travaux seront réservées au stationnement du camion de la société le temps des travaux.

Article 3 : Les demandeurs veilleront à maintenir l'abord du chantier en bon état de propreté et à la remise en état des lieux dès la fin des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Article 6 : Madame la Secrétaire Générale de la Ville de Ferrières-en-Bray, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur l'agent de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 16 juillet 2024

Le Maire



Marie-France DEVILLERVAL